

1998

c 25 Holocaust Memorial Day Act, 1998/Loi de 1998 sur le Jour commémoratif de l'Holocauste

Ontario

© Queen's Printer for Ontario, 1998

Follow this and additional works at: http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ontario_statutes

Bibliographic Citation

Holocaust Memorial Day Act, 1998, SO 1998, c 25 / Loi de 1998 sur le Jour commémoratif de l'Holocauste, SO 1998, c 25

Repository Citation

Ontario (1998) "c 25 Holocaust Memorial Day Act, 1998/Loi de 1998 sur le Jour commémoratif de l'Holocauste," *Ontario: Annual Statutes*: Vol. 1998, Article 27.

Available at: http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ontario_statutes/vol1998/iss1/27

CHAPTER 25

An Act to proclaim Holocaust Memorial Day - Yom ha-Shoah in Ontario

Assented to December 18, 1998

Preamble

The Holocaust refers to a specific event in history, namely, the state-sponsored, systematic persecution and annihilation of European Jewry by the Nazis and their collaborators between 1933-1945.

Six million Jewish Holocaust victims were murdered. Others were also victims of Nazism and its collaborators, including those with physical and mental disabilities, those targeted for racial and religious reasons and those targeted because of their sexual orientation.

Canada, along with other Allied nations, took part in the armed struggle to defeat Nazism and its collaborators.

This event affected the lives of all Ontarians, especially those who fought during World War II and helped liberate the inmates of labour and concentration camps.

Most of the Jewish Holocaust survivors who emigrated to Canada settled in the province of Ontario.

It is appropriate to establish a Holocaust Memorial Day - Yom ha-Shoah in Ontario to commemorate the victims of the Holocaust of 1933-1945.

Such a day would provide an opportunity to reflect on and educate about the enduring lessons of the Holocaust. This day shall also provide an opportunity to consider other instances of systematic destruction of peoples, human rights issues and the multicultural reality of modern society.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. Yom ha-Shoah or the Day of the Holocaust, as determined in each year by the Jewish lunar calendar, is proclaimed as Holocaust Memorial Day - Yom ha-Shoah.

Holocaust
Memorial
Day - Yom
ha-Shoah

CHAPITRE 25

Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste - Yom ha-Choah en Ontario

Sanctionnée le 18 décembre 1998

Préambule

L'Holocauste désigne un événement précis de l'histoire, soit la persécution et l'anéantissement systématiques, parrainés par l'État, des Juifs européens par les nazis et leurs collaborateurs entre 1933 et 1945.

Six millions de victimes juives de l'Holocauste ont été assassinées. D'autres ont également été victimes du nazisme et de ses collaborateurs, y compris les handicapés physiques et mentaux ainsi que ceux qui ont été pris pour cible pour des motifs fondés sur la race ou la religion ou en raison de leur orientation sexuelle.

Le Canada, ainsi que d'autres nations alliées, ont pris part à la lutte armée en vue de vaincre le nazisme et ses collaborateurs.

Cet événement a marqué la vie de tous les Ontariens, particulièrement ceux qui ont combattu pendant la Seconde Guerre mondiale et ont aidé à libérer les détenus des camps de travail et de concentration.

La plupart des survivants juifs de l'Holocauste qui ont émigré au Canada se sont établis en Ontario.

Il est approprié d'instituer le Jour commémoratif de l'Holocauste - Yom ha-Choah en Ontario pour commémorer les victimes de l'Holocauste de 1933-1945.

Un tel jour sera une occasion de réflexion sur les leçons durables de l'Holocauste et une occasion de sensibilisation à celles-ci. Ce jour donnera également l'occasion de se pencher sur d'autres cas de destruction systématique de peuples, sur les questions des droits de la personne et sur la réalité multiculturelle de la société moderne.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. Yom ha-Choah ou le Jour de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est proclamé Jour commémoratif de l'Holocauste - Yom ha-Choah.

Jour commémoratif de l'Holocauste - Yom ha-Choah

Commence- ment	2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.	2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.	Entrée en vigueur
Short title	3. The short title of this Act is the <i>Holocaust Memorial Day Act, 1998</i> .	3. Le titre abrégé de la présente loi est <i>Loi de 1998 sur le Jour commémoratif de l'Holocauste</i> .	Titre abrégé